



**COMMUNE DE LE PORGE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°25-01**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**OBJET : ASSUJETISSEMENT DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA  
TVA**

L'an deux mille vingt cinq, le dix-huit février, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le 14 Février 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire.

**Présents** (17) : Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne-Sophie ORLIANGES, Philippe PAQUIS, Sylvain LAMOTHE, Guillaume BOUSBIB, David FAURE, Nicolas FERET, Michel LAPEYRE, Marie-José LOPES NIEBORG, Lucia MARTA, Olivier MOURELON, Yohann PECHE, Constance SCHULLER, Laure IVASKEVICIUS, Pierre HARROUARD, Corine SEGUIN .

**Pouvoirs** (2) :

Sonia MEYRE.....pouvoir à Pierre HARROUARD.

Elise MOURA .....pouvoir à Corine SEGUIN.

**Absents** (4) : Vanessa LABORIE SALESSE, Christine GARRIDO ,Ingrid CONNESSON, Martial ZANINETTI.

**Nombre de Conseillers en Exercice** : 23

**Secrétaire de séance** : Didier DEYRES.

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Sophie BRANA**

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que les articles 256 à 260 du Code Général des Impôts fixent les modalités d'application de la TVA aux opérations de livraisons de biens meubles et les prestations de services, effectuées à titre onéreux, relevant d'une activité économique exercée à titre indépendant, par un assujetti agissant en tant que tel.

Considérant que par délibération N° 24-118 du 10 décembre 2024, le Conseil Municipal a décidé de retenir la société AGUR en qualité de délégataire des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour une durée de 8 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Considérant que la Commune de LE PORGE, collectivité délégante, met à disposition à titre onéreux des investissements qu'elle a réalisés ce qui est constitutif d'une activité économique imposable, et que dans ce cadre elle est assujettie de droit à la TVA.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'assujettir à la TVA, de droit le service de l'eau potable et sur option le service de l'assainissement collectif, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025

A compter de la date d'assujettissement à la TVA des services, les budgets seront établis en HT, la TVA étant gérée par le comptable.

Des déclarations mensuelles ou trimestrielles de chiffre d'affaires sur lesquelles figureront les montant de TVA collectée, les montants de TVA déductibles devront être établies par la Collectivité. Le délégataire reversera, quant à lui, la part de la redevance de la collectivité grevée d'une TVA à taux normal.

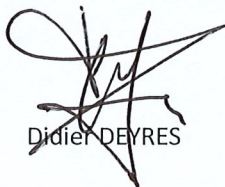
***Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés:***

- **DECIDE** d'assujettir à la TVA les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- **AUTORISE** Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale.
- 

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre seront les signatures.

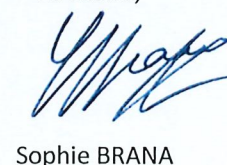
Le secrétaire de séance,



Didier DEYRES



La Maire,



Sophie BRANA

La Maire,

*. certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité.*

*. informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.*